



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Reglementation

Question écrite n° 39120

Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, sur le fait que jusqu'a present la reglementation en vigueur prevoyait que les services des domaines de l'Etat pouvaient negocier une cession a l'amiable de biens immobiliers au profit de collectivites territoriales. Il semblerait que la refonte de la reglementation ait fait totalement disparaitre toute reference a une eventuelle possibilite de cession amiable au profit des collectivites territoriales. Il souhaiterait donc savoir, d'une part, si cette cession amiable reste possible et, si oui, pour quelle raison les articles la reglementant ont ete supprimes et quelles sont les regles applicables. Dans le cas contraire, il desirerait savoir pour quelles raisons cela n'est plus possible.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39120

Rubrique : Domaine public et domaine prive

Ministère interrogé : économie, finances et privatisation.

Ministère attributaire : économie, finances et privatisation.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1607